

## FINANCES

### Budget primitif 2017

Rapport 2016 sur la situation en matière de développement durable

#### EXPOSE DES MOTIFS

La loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 impose aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants la présentation d'un rapport relatif à leur action en matière de développement durable. Il s'agit d'établir d'une part, « *un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité* » et d'autre part, « *un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en oeuvre par la collectivité sur son territoire.* »

Le rapport se doit de prendre en compte les cinq finalités du développement durable énoncées à l'article L.110-1 du code de l'environnement, modifié en dernier lieu par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 à savoir :

- ✓ Lutte contre le changement climatique,
- ✓ Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- ✓ Épanouissement de tous les êtres humains,
- ✓ Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et entre les générations,
- ✓ Transition vers une économie circulaire (se substituant à : Modes de production et de consommation responsables).

La construction de la « ville durable » est un enjeu majeur du 21<sup>ème</sup> siècle. Le Plan Local d'Urbanisme révisé en décembre 2013, au travers des objectifs d'aménagement retenus, de ses prescriptions et de ses recommandations, réaffirme cette orientation. En cela, il traduit dans un cadre réglementaire la stratégie et les objectifs du Plan Climat Énergie et des chartes Habitat, Ecoquartier et des Espaces publics, approuvées préalablement.

De même que les bilans des années précédentes, le rapport 2016 se concentre sur les actions visant à construire et à aménager la ville durable. Il entend montrer l'interdépendance, la transversalité des actions et des projets au regard des finalités du développement durable.

Le présent rapport s'attache ainsi à présenter les actions et les projets conduits par la Municipalité, qu'il s'agisse de leur impact sur le territoire ou de l'activité de l'administration communale, répondant à une ou plusieurs finalités du développement durable et inscrivant Ivry-sur-Seine dans une démarche volontaire de construction d'une ville durable, au plan environnemental et solidaire, avec pour objectifs de :

- Favoriser la sobriété énergétique,
- Affermir la place de la nature en ville,
- Réduire les nuisances et les pollutions urbaines,
- Réaffirmer la place des citoyens.

Depuis 2012 et le premier rapport portant sur l'année 2011, année où nous avons approuvé notre Plan Climat Energie Territorial (PCET), l'on peut mesurer le chemin parcouru.

Sur la base d'indicateurs pertinents et partagés, l'on est en capacité de mesurer, par les efforts réalisés, les évolutions positives, même si demeurent des marges de progrès.

Il en est ainsi, entre autres, de l'amélioration de la gestion des équipements communaux, des modes de déplacements alternatifs, notamment des transports en commun dont les projets entrent désormais en phase opérationnelle ou de la politique d'achat durable qui systématise les clauses environnementales.

Ainsi, il ne faut pas craindre de valoriser les résultats observés dans plusieurs domaines, et qui confirment la pertinence des choix municipaux. On peut ainsi relever, entre autres :

- ✓ l'amélioration continue des performances énergétiques des bâtiments communaux avec le dépassement de l'objectif de réduction de l'empreinte carbone fixé à l'échéance du PCET,
- ✓ l'atteinte de l'objectif de réduction des déchets ménagers fixé dans notre Plan local de Prévention ainsi que la mise en place du double menu dans les restaurants scolaires,
- ✓ le haut niveau de couverture du territoire en « espaces verts ouverts au public » pour un territoire densément urbanisé,
- ✓ l'association des habitants à la définition, la conception et la réalisation des projets d'aménagement (ex : réserve Villars »),
- ✓ les projets majeurs de réhabilitations (groupe scolaire Anton-Makarenko et centre municipal de santé).

Pour autant, le développement de notre réseau de chaleur, qui sera alimenté majoritairement par l'énergie géothermale dans quelques mois, constitue l'action majeure en faveur du développement durable : ses résultats en termes de réduction des émissions des gaz à effet de serre et de moindre recours aux énergies fossiles, ainsi que ses conséquences notables en matière de confort d'habitat et de lutte contre la vulnérabilité énergétique sont les impacts majeurs en termes de transition énergétique.

Cependant, les principaux freins relèvent des moyens, notamment financiers, accordés aux personnes morales, publiques (collectivités locales) et privées (associations œuvrant sur l'éducation à l'environnement, entreprises proposant des solutions innovantes), qui entendent relever les défis environnementaux et sociaux.

Un des enjeux du développement durable est de fournir à ces acteurs, au premier rang desquels les collectivités territoriales, les moyens d'accélérer le rythme de remplacement des installations énergétiques, de rénovation des bâtiments d'habitation et de développement d'une offre pérenne de mobilité. Il s'agit là de priorités tant environnementales que sociales.

Je vous propose donc de prendre acte du rapport annuel sur la situation en matière de développement durable portant sur l'année 2016.

P.J. : rapport

## **FINANCES**

### **A) Budget primitif 2017**

1/ Rapport 2016 sur la situation en matière de développement durable

#### LE CONSEIL

sur la proposition de Monsieur Stéphane Prat, Adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-1-1,

vu le code de l'environnement, notamment son article L.110-1,

vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, notamment son article 255,

vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

considérant les cinq finalités de la stratégie nationale en matière de développement durable :

- la lutte contre les changements climatiques,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- une transition vers une économie circulaire (finalité se substituant aux modes de production et de consommation responsables prévue par la loi du 17 août 2015),

considérant la démarche de développement durable engagée par la Ville d'Ivry-sur-Seine et son implication à travers plusieurs dispositifs, documents réglementaires et d'orientation, tels que les chartes « Habitat », « Ecoquartier » et « des Espaces publics », le PADD (plan d'aménagement et de développement durable), le PLPD (programme local de prévention des déchets), le PCET (plan climat énergie territorial), le PPBE (plan de prévention du bruit dans l'environnement),

considérant qu'il appartient au Maire de présenter préalablement aux débats sur le projet du budget, un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

vu le rapport 2016, ci-annexé,

**DELIBERE**

par 38 voix pour et 6 abstentions

**ARTICLE UNIQUE** : PREND ACTE du rapport 2016 sur la situation en matière de développement durable.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 FEVRIER 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 27 FEVRIER 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 24 FEVRIER 2017